

## Règlement du Prix BCN Innovation

### 1. But du Prix BCN Innovation

Le Prix BCN Innovation a pour but de favoriser la réalisation de projets novateurs dans les domaines économique et scientifique dans le canton de Neuchâtel. Il a pour objectif d'amener une valeur ajoutée au canton de Neuchâtel en faisant de ce dernier une terre d'innovation. Il doit également soutenir la création d'emplois.

### 2. Jury

Le Conseil d'administration désigne le jury ainsi que sa présidente ou son président. Le jury est composé de cinq membres issus des milieux académiques et économiques, dont une représentante ou un représentant du Conseil d'administration.

Hormis la représentante ou le représentant du Conseil d'administration, les membres du jury sont choisis en dehors des organes et du personnel de la BCN.

Les membres du jury s'engagent à se récuser en cas de conflit d'intérêt et à respecter la confidentialité des informations transmises et des dossiers en tout temps et à ne les utiliser à aucune autre fin que l'exercice de leur activité de membre du jury. Les délibérations sont également couvertes par le secret, seules les décisions du jury font l'objet d'un procès-verbal.

### 3. Prix

Le Prix BCN Innovation consiste en un montant en espèces de CHF 150'000 attribué au lauréat, et en deux montants en espèces de chacun CHF 10'000 attribués aux autres finalistes, en règle générale au nombre de deux. Si aucun projet ne correspond suffisamment au but et aux critères d'évaluation du prix, le jury n'est pas tenu d'attribuer ce dernier.

### 4. Participation

La participation est réservée à des entreprises établies dans le canton de Neuchâtel, ou qui envisagent de s'y établir, dont le projet soumis à candidature a moins de cinq ans d'existence. Les dossiers peuvent être transmis en français ou en anglais, mais la défense orale du projet doit pouvoir se faire en français, langue de correspondance du concours.

Le dépôt du dossier de candidature doit intervenir huit mois avant l'attribution du Prix BCN Innovation. Un guide à l'usage des candidates et candidats précise le format attendu pour le dépôt des candidatures et les différentes phases de sélection des finalistes.

### 5. Déroulement

#### Premier tour

Le jury opère une sélection parmi tous les projets déposés et invite les auteurs des projets retenus à présenter un dossier complet contenant les informations nécessaires à la réalisation du projet, sur la base du guide susmentionné.

#### Deuxième tour

Sur la base du dossier complet, le jury sélectionne les finalistes retenus et les invite à venir défendre leur projet devant le jury.

#### Troisième tour

Au terme de la défense des projets des finalistes, le jury désigne le lauréat du Prix BCN Innovation.

## 6. Critères d'évaluation

Les projets soumis seront notamment évalués par le jury d'après les critères suivants:

- Retombées économiques et sociales pour le canton de Neuchâtel, notamment en termes d'emplois
- Degré d'innovation technologique
- Degré d'innovation de marché
- Solidité du business plan
- Potentiel commercial
- Faisabilité
- Compétences du ou des porteurs de projet

## 7. Proclamation des résultats

La BCN se réserve l'exclusivité de l'organisation de la cérémonie de proclamation des résultats.

## 8. Obligations des participants

Toutes et tous les participants du concours s'engagent à:

- Accepter sans restriction les dispositions du présent règlement
- Respecter la confidentialité de la décision jusqu'à la proclamation des résultats
- Prendre part à la cérémonie de remise des résultats
- Autoriser l'utilisation du projet, de son nom, du nom de l'entreprise et de son image en général dans le cadre de toute communication de la banque relative au «Prix BCN Innovation»
- Indiquer la mention «Lauréat du Prix BCN Innovation» dans les communications aux médias durant les trois ans suivant l'obtention du Prix
- Accepter de répondre annuellement à un questionnaire de suivi
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions du jury

## 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'administration de la BCN lors de sa séance du 14 mai 2024 et entre immédiatement en vigueur.

Seul le Conseil d'administration de la BCN peut le modifier.